



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 juin 2011  
Français  
Original : anglais

## Soixante-cinquième session

### Cinquième Commission

Point 160 de l'ordre du jour

#### Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

#### Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

#### Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention de créer une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1<sup>er</sup> juin 2009 au plus tard, et prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un dispositif d'appui logistique comprenant du matériel et des services,

*Rappelant également* la résolution 1964 (2010) du 22 décembre 2010, dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à fournir un dispositif d'appui logistique à la Mission jusqu'au 30 septembre 2011,

*Rappelant en outre* sa résolution 64/287 du 24 juin 2010 sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

\*\* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (15 août 2011).

<sup>1</sup> A/65/619 et A/65/809.

<sup>2</sup> A/65/743/Add.16.



*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'appui à la Mission,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, rationnelle et transparente des ressources des Nations Unies, compte tenu du caractère particulier du dispositif d'appui;

3. *Souligne* qu'il importe d'appliquer strictement les règles et règlements des Nations Unies relatifs à la passation de marchés;

4. *Note* que le montant total des crédits ouverts a été révisé conformément aux dispositions de sa résolution 65/289 du 30 juin 2011;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>3</sup>;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011  
au 30 juin 2012**

6. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 309 690 900 dollars des États-Unis, dont 291 092 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 15 759 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 838 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

**Modalités de financement du crédit ouvert**

7. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2011, un montant de 77 422 725 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

8. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 255 950 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 847 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 333 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes

---

<sup>3</sup> A/65/619.

provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 74 550 dollars;

9. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 juin 2012, un montant de 232 268 175 dollars, à raison de 25 807 575 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011 et 2012, indiqué dans sa résolution 64/248;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 767 850 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 543 100 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 001 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 223 650 dollars;

11. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 7 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 54 457 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010, selon les catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2010, indiqué dans sa résolution 64/248;

12. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 54 457 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 11 ci-dessus;

13. *Décide également* que la somme de 433 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 sera déduite des crédits correspondant au montant de 54 457 900 dollars visé aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus;

14. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».